République Française
Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX
st.travaux@rixheim.fr

381 / TEMP / 2022

ARRÊTE

Portant autorisation d'occupation du domaine public rue de l'Etang

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,

Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,

Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu la demande de l'entreprise BRAXENTHALER en date du 22 décembre 2022

a r r ê t e :

Article 1er : L'entreprise BRAXENTHALER est autorisée à utiliser le domaine public, rue de l'Etang, au niveau du n°25, pour le stationnement d'un véhicule de livraison de mobilier. Le stationnement du véhicule de livraison devra laisser un passage libre pour la circulation des véhicules et des piétons.

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du n°25 rue de l'Etang, sauf les véhicules de l'entreprise BRAXENTHALER. Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par panneaux B6. La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance.

Article 3 : Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 4 : Après le retrait du véhicule de livraison le domaine public sera nettoyé par l'entreprise BRAXENTHALER.

Article 5 : Ces mesures s'appliqueront le 11 janvier 2023

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Richard PISZEWSKI, adjoint en charge du plan de circulation et de la sécurité de la route,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- L'entreprise BRAXENTHALER, ZAC de la Solère, 4 allée de l'Epinette, 54420 SAULXURES-lès-NANCY

Fait à RIXHEIM, le 31 décembre 2022
Le Maire :

MAIRIE DE RIXHEIM
68170

Rachel BAECHTEL

Publié sur le site internet de la commune de RIXHEIM le 04 JAN. 2023